

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 SEPTEMBRE 2016 À 20H30**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL SEIZE

Le vingt-huit septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2016

Présents : Mmes ARAGON, COURTOIS-PÉRISSÉ, GASTON, LACAN, MAURY, MONTAUT, MONTOYA, RENAUX ; MM. BALLONGUE, BERTIN, CHANTRAN, ESTOURNÈS, LECUSSAN, MARTIN, SOLANA, SOUM.

Absents : Mmes LARRIEU-HOSTE, PERRI, SECHAO ; M. AYELA

Procurations : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MALLET et MM. LEJEUNE et ORAZIO ont donné pouvoir respectivement à Mme COURTOIS-PÉRISSÉ, M. MARTIN et M. ORAZIO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

<i>En exercice</i>	<i>23</i>
<i>Présents</i>	<i>16</i>
<i>Absents</i>	<i>4</i>
<i>Procurations</i>	<i>3</i>

La séance est ouverte à 20h35

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal de Rieumes, les séances de Conseil municipal sont enregistrées en intégralité sur support audio et publiées sur le site de la commune www.ville-rieumes.fr (en complément du compte-rendu).

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **M. Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

■ Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2016

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du Conseil municipal qui s'est tenu le mercredi 29 juin 2016.

Intervention de Mme MAURY pour souligner que le débat relatif à la décision modificative au budget communal n'a pas été retranscrit et demander les rectifications nécessaires.

MADAME LE MAIRE répond que cette intervention sera portée au présent compte-rendu de séance.

Intervention de Mme MAURY sur l'absence de description précise des certaines opérations de travaux.

MADAME LE MAIRE rappelle que le compte-rendu n'est pas un verbatim et que la séance est enregistrée sous format audio avant mise en ligne sur le site internet de la commune.

Intervention de Mme MAURY pour rappeler la teneur du débat en fin de réunion sur la Commission Affaires Sociales entre Mme MALLET et Mme MONTAUT.

Intervention de Mme MAURY pour constater que le compte-rendu de séance n'exprime pas l'essentiel des débats et que les demandes de rectification ne sont pas traitées conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.

MADAME LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'un compte-rendu succinct et propose de passer au vote.

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2016 est adopté à la majorité des membres présents et représentés (15 POUR, 4 CONTRE)

■ Informations sur les affaires contentieuses en cours

Madame le Maire informe que dans les contentieux qui opposent la commune à Monsieur Daniel VINCENTE concernant des délibérations prises par le Conseil municipal en 2013 et notamment l'accord-cadre signé avec la SA-HLM des Chalets (requêtes n°1401001-6, 1401006-6, 1401004-6, 1401009-6, 1305806-6, 1401010-6), M. Daniel VICENTE a déposé des mémoires en désistement. Au regard de ces mémoires, le Tribunal Administratif de Toulouse a donc rendu cinq ordonnances validant le désistement et ces affaires sont désormais achevées.

■ Informations diverses

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, Madame le Maire informe qu'une réunion publique sera prochainement organisée dans la Halle aux Marchands, probablement au cours de la quinzaine du mois d'octobre, afin de présenter aux habitants l'opération d'aménagement de la rue du Carrey (comprenant la création d'un nouveau réseau « eaux pluviales ») et les modalités de financement du projet, avant le lancement de l'appel d'offres pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 900 000 € HT.

Intervention de Mme MAURY pour prendre acte des ordonnances du Tribunal Administratif et regretter les importantes dépenses d'avocats pour aboutir à ce résultat.

Intervention de Mme MAURY sur les différentes procédures contentieuses en cours et notamment le défaut d'acquiescement des frais de justice par certains requérants.

Intervention de Mme MAURY pour demander des précisions sur l'exécution de plusieurs délibérations, notamment celles relatives au Foyer-Logement « Les Lauriers » et à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

MADAME LE MAIRE demande que ces questions soient posées par écrit pour pouvoir faire l'objet d'une réponse et propose de passer à l'ordre du jour de la présente séance.

ARRIVÉE DE Mme LACAN (20h40)

**

*

2016-52 – Indemnité de conseil au Trésorier de Rieumes – année 2016 – Commune M14

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, fixent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales à des agents de l'Etat, et notamment au comptable du Trésor Public.

Ces indemnités se justifient par les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que fournit le receveur municipal à la commune.

L'indemnité est calculée par application du tarif calculé sur la moyenne des dépenses annuelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. Un coefficient dégressif est ensuite calculé pour le décompte de l'indemnité, avant application d'un taux fixé annuellement par l'Assemblée délibérante.

Pour le budget communal (M14), le montant moyen des dépenses annuelles des trois derniers exercices budgétaires est arrêté à la somme de 3 004 704 €. Après application du coefficient et au taux de 100%, le décompte de l'indemnité du Trésorier de Rieumes s'élèverait à 628,24 € brut.

Il s'ajouterait également une indemnité spécifique de 45,73 € brut pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- de se prononcer favorablement sur l'indemnité de conseil du Trésorier pour le budget communal M14
- de fixer à 100% le taux appliqué sur le décompte indemnitaire établi au titre de l'année 2016
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2016
- de notifier cette délibération au Trésorier de Rieumes

2016-53 – Indemnité de conseil au Trésorier de Rieumes – année 2016 – Assainissement M49

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, fixent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales à des agents de l'Etat, et notamment au comptable du Trésor Public.

Ces indemnités se justifient par les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que fournit le receveur municipal à la commune.

L'indemnité est calculée par application du tarif calculé sur la moyenne des dépenses annuelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. Un coefficient dégressif est ensuite calculé pour le décompte de l'indemnité, avant application d'un taux fixé annuellement par l'Assemblée délibérante.

Pour le budget assainissement (M49), le montant moyen des dépenses annuelles des trois derniers exercices budgétaires est arrêté à la somme de 310 065,00 €. Après application du coefficient et au taux de 100%, le décompte de l'indemnité du Trésorier de Rieumes s'élèverait à 296,05 € brut.

Il s'ajouterait également une indemnité spécifique de 45,73 € brut pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- de se prononcer favorablement sur l'indemnité de conseil du Trésorier pour le budget de l'assainissement M49
- de fixer à 100% le taux appliqué sur le décompte indemnitaire établi au titre de l'année 2016
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2016
- de notifier cette délibération au Trésorier de Rieumes

2016-54 – Décision modificative n°1 au budget communal M14 – entretien bâtiments publics

Les décisions modificatives relèvent de la compétence du Conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

L'affectation budgétaire en section d'investissement de plusieurs opérations de travaux ont été rejetées par la Trésorerie de Rieumes au cours de l'exercice, notamment la reprise intégrale de toiture dans la salle Hélia T'Hézan et les rénovations des appartements de la résidence des Prunus. Les écritures comptables ont dû être reportées en section de fonctionnement au chapitre 011.

Il est donc proposé d'inscrire des écritures d'ajustement à la section de fonctionnement au compte 615221 « Bâtiments publics » et d'autoriser la décision modificative suivante au budget communal de l'exercice 2016 :

CHAPITRE		Compte	Désignation	DEPENSES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	-	Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000,00 €		
D 022		Dépenses imprévues Fonct	70 000,00 €		
011	615221	Bâtiments publics		70 000,00 €	
D 011		Charges à caractère général		70 000,00 €	
TOTAL			70 000,00 €	70 000,00 €	

M. BERTIN expose que l'éligibilité au FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016, alors que ce dispositif était jusqu'ici réservé aux seules dépenses d'investissement.

MADAME LE MAIRE ajoute que cette nouveauté législative explique probablement le refus de la Trésorerie de Rieumes d'affecter, pour cette année, certaines dépenses d'entretien en section d'investissement.

Intervention de Mme MONTAUT pour demander le détail des dépenses pour la salle Hélia T'Hézan et les Prunus.

MADAME LE MAIRE répond que ce détail pourra être communiqué.

Intervention de Mme MAURY pour constater la mauvaise affectation des crédits budgétaires et dénoncer le manque d'informations préalables concernant cette décision modificative.

MADAME LE MAIRE propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR, 2 CONTRE) :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget communal de l'exercice 2016, conformément à l'exposé présenté
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux virements de crédits correspondants


2016-55 – Décision modificative n°2 au budget communal M14 – opérations investissement

Les décisions modificatives relèvent de la compétence du Conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Il convient de prendre une décision modificative afin d'augmenter les crédits de certaines opérations d'investissement du budget communal. Cette modification n'a aucune incidence sur l'équilibre des sections.

Après examen de la situation comptable, il s'avère que des crédits supplémentaires doivent être affectés à différentes opérations programmées cette année (élagage, matériel informatique et travaux de l'église – phase 1).

Il est donc proposé d'inscrire des écritures d'ajustement pour les opérations de la section d'investissement et d'autoriser la décision modificative suivante au budget communal de l'exercice 2016 :

 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET M14 - ANNEE 2016 Conseil municipal du 28 septembre 2016				
CHAPITRE	Compte	Désignation	DEPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23	2313	opération n°201613 - Rue du Carrey	70 000,00 €	
	D 23	Immobilisations en cours	70 000,00 €	
21	2117	opération n°74 - élagage		2 000,00 €
21	2183	opération n°77 - matériel informatique		3 000,00 €
21	21568	opération n°57 - acquisition matériel		30 000,00 €
	D 21	Immobilisations corporelles		35 000,00 €
23	2313	église phase 1 - opération n°39		35 000,00 €
	D 23	Immobilisations en cours		35 000,00 €
		TOTAL	70 000,00 €	70 000,00 €

M. BERTIN rappelle qu'une subvention DETR a été obtenue pour le programme de réhabilitation de l'église et inscrite en recettes d'investissement.

Intervention de Mme MONTAUT sur le numéro d'opération de la rue du Carrey qui n'est pas identique à la numérotation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

MADAME LE MAIRE répond qu'il convient de se rapporter aux numéros d'opérations figurant au budget.

Intervention de Mme MONTAUT pour demander des détails concernant les travaux de l'église.

M. LECUSSAN explique le décalage entre les prévisions budgétaires et les situations de travaux de l'entreprise.

Intervention de Mme MAURY pour dénoncer le manque d'informations sur cette décision modificative, constater que les documents budgétaires ne correspondent pas et informer qu'elle votera contre cette délibération.

MADAME LE MAIRE propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR, 2 CONTRE) :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget de la commune de l'exercice 2016, conformément à l'exposé présenté
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux virements de crédits correspondants

2016-56 – Révision des loyers pour la résidence « Les Prunus »

La résidence « Les Prunus », située 13 rue du 19 mars 1962, est composée de neuf appartements allant du T1 au T3, dont huit donnent lieu à perception d'un loyer. Le neuvième appartement est un « logement d'urgence », géré depuis le 1^{er} janvier 2002 par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rieumes.

Les loyers de cet immeuble résidentiel sont actuellement compris entre 255,60 € / mois pour le T1bis et 537,25 € / mois pour le plus grand T3, auxquels s'ajoutent 40 € de charges locatives pour tous les logements.

Depuis plusieurs années, la municipalité connaît des difficultés croissantes pour attribuer ces logements à de nouveaux locataires. Après étude comparative, il a été constaté que la moyenne des logements du parc locatif privé à Rieumes se situe entre 6,38 € et 7,51 € / m². Les loyers pratiqués par la commune pour la résidence « Les Prunus » se situe entre 6,54 € et 8,37 € / m², soit à un montant supérieur à celui constaté dans le secteur immobilier marchand.

Dans ce contexte, il est envisagé de réviser à la baisse le montant des loyers de la résidence, pour aller dans le sens d'une meilleure harmonisation avec les tarifs du secteur privé et dans l'objectif de rendre plus accessible les logements aux personnes de condition modeste.

La commune de Rieumes n'est pas concernée par le dispositif « zone tendue » (articles 17 et suivants de la loi n°86-462 du 6 juillet 1989 qui régit les modalités de fixation du loyer dans le cadre d'un bail d'habitation). La fixation du loyer des logements est donc librement déterminée par la collectivité.

Les nouveaux montants de loyer, tels que définis par la présente délibération, s'appliqueront aux baux conclus postérieurement à la décision.

MADAME LE MAIRE précise qu'elle souhaite revoir la politique de gestion locative pour la résidence « Les Prunus », dans un double objectif d'accès social aux logements communaux et de réduction de la spéculation immobilière. Un tableau annexe de fixation des loyers est distribué aux conseillers municipaux et présenté en séance.

Il est proposé de fixer comme suit les nouveaux loyers de la résidence « Les Prunus » :

RESIDENCE « LES PRUNUS »
13 rue du 19 mars 1962 – 31370 RIEUMES
Loyers applicables aux baux de location établis à compter du 1^{er} octobre 2016

LOGEMENT	Surface (m ²)	Prix / m ²	Loyer actuel	Charges	TOTAL ACTUEL (loyer+charges)	décision mairie prix / m ²	NOUVEAU LOYER APPLICABLE (charges comprises)	ECART ANCIEN / NOUVEAU LOYER (charges comprises)
T3 n°2	64,17	8,37 €	537,10 €	40,00 €	577,10 €	7,00 €	489,19 €	-87,91 €
T3 n°3	66,46	7,66 €	509,08 €	40,00 €	549,08 €	7,00 €	505,22 €	-43,86 €
T2 n°4	54	7,51 €	405,54 €	40,00 €	445,54 €	5,50 €	337,00 €	-108,54 €
T3 n°5	64,54	6,94 €	447,91 €	40,00 €	487,91 €	6,94 €	487,91 €	0,00 €
T3 n°5	57,13	6,54 €	373,63 €	40,00 €	413,63 €	6,54 €	413,63 €	0,00 €
T3 n°7	62,17	7,20 €	447,62 €	40,00 €	487,62 €	7,00 €	475,19 €	-12,43 €
T2 n°8	41,31	6,85 €	282,97 €	40,00 €	322,97 €	5,50 €	267,21 €	-55,77 €
T1 bis n°9	36,55	6,99 €	255,48 €	40,00 €	295,48 €	6,99 €	295,48 €	0,00 €
<i>TOTAL MENSUEL</i>			3 259,35 €	320,00 €	3 579,35 €	6,56 €	3 270,83 €	-308,52 €

Intervention de Mme MAURY pour demander pourquoi le tableau des loyers a changé depuis la note de synthèse.

MADAME LE MAIRE explique le tableau n'était pas prêt au moment de l'envoi de la convocation.

Intervention de Mme MAURY pour constater que certains calculs, figurant au tableau communiqué dans la note de synthèse, sont erronés.

MADAME LE MAIRE répond que les montants figurant au tableau annexe communiqué en séance sont exacts.

Intervention de Mme MAURY pour dénoncer l'inégalité de ces nouveaux tarifs de loyer et l'absence de régularisation des charges par les services municipaux de la commune.

Intervention de Mme MONTAUT pour demander la nature des charges locatives.

M. BERTIN répond que les charges comprennent notamment l'entretien et l'électricité des parties communes, et précise qu'un compteur d'eau individuel a été installé dans chaque logement.

Intervention de Mme MAURY sur le fait que les charges locatives doivent être régularisées en fin d'année.

M. BERTIN rappelle le retard de facturation du SMEA-Réseau31 pour ce qui concerne l'assainissement.

MADAME LE MAIRE propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (15 POUR, 4 CONTRE) :

- d'approuver la politique tarifaire de la commune à la baisse pour les logements de la résidence « Les Prunus »
- de fixer les nouveaux montants de loyer aux baux de location établis à compter du 1er octobre 2016, tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- d'appliquer ces tarifs aux baux conclus postérieurement à la présente décision
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret et au comptable de la collectivité

2016-57 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Savès

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Savès a décidé de modifier les compétences et les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions prévues par l'article 68-1 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe).

Pour les nouvelles compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activités » (suppression de l'intérêt communautaire), il est précisé que ces modifications n'empportent aucun transfert de biens, d'emprunts, de subvention, de contrat ou de personnel vers la structure intercommunale.

Pour la nouvelle compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont office de tourisme », la Communauté de Communes du Savès possédant déjà cette compétence, la commune de Rieumes n'a rien à transférer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 POUR) :

- **de délibérer favorablement sur cette modification statutaire de la Communauté de Communes du Savès**
- **d'approuver les statuts modifiés en conséquence**

2016-58 – Signature de la convention de mise à disposition de service pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

En application de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et suite à l'intégration de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la Communauté de Communes du Savès à partir du 31 décembre 2011, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de service « voirie » qui prévoira les modalités de fonctionnement de cette compétence.

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit jusqu'au 30 juin 2017. Le Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne a été saisi et a donné un avis favorable, en date du 30 août 2016, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Les modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition seront fixées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011. La Communauté de Communes du Savès s'engage ainsi à rembourser aux communes membres les charges de personnel engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 POUR) :

- **d'approuver la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes du Savès, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention**
- **de transmettre la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Trésorier de la collectivité et au Président de la Communauté de Communes du Savès**

2016-59 – Nom et siège social de la future intercommunalité issue de la fusion des Communautés de Communes du canton de Cazères, de Louge et Touch et du Savès

Par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016, un nouveau périmètre intercommunal a été créé pour la fusion de la Communauté de Communes du Savès, de la Communauté de Communes du canton de Cazères et de la Communauté de Communes de la Louge et du Touch. Cet arrêté préfectoral, notifié le 27 avril 2016, prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article 35- III de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), la fusion est prononcée par arrêté du représentant de l'État, avant le 31 décembre 2016. L'arrêté de fusion fixe le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public.

Pour cela il convient que les trois EPCI concernés et l'ensemble des communes adhérentes se prononcent sur les points suivants :

- le nom du nouvel EPCI
- le siège du nouvel EPCI

Concernant le nom de la future intercommunalité, une consultation a été lancée le 8 juillet 2016 sous forme d'un « appel à idées » en vue de retenir le nom du nouvel EPCI, auprès de l'ensemble des élus municipaux/communautaires et du personnel des 3 Communautés de Communes. À l'issue de la date limite de participation (31 août), 46 noms ont été proposés. Sur ces 46 noms, le groupe « projet de territoire », composé des 3 Présidents et de 15 Vice-présidents, en a retenu 5 au vu de critères géographiques, historiques ou culturels, de facilité de prononciation et de longueur.

Du 13 au 20 septembre, une nouvelle consultation a été lancée auprès de l'ensemble des élus municipaux/communautaires et du personnel sur la base de ces 5 noms. A l'issue de ce délai, le nom ayant reçu le plus de voix a été proposé pour représenter la nouvelle Communauté de Communes. Il s'agit de la « Communauté de Communes Cœur de Garonne ».

Le siège social du nouvel EPCI a été abordé en réunion du groupe « projet de territoire ». Un consensus a été trouvé pour installer le siège social : 31 Promenade du Campet – 31220 CAZÈRES-SUR-GARONNE (anciennement siège social de la Communauté de Communes du canton de Cazères)

MADAME LE MAIRE rappelle les nombreux échanges avec l'intercommunalité sur ces questions et explique qu'une réflexion est actuellement engagée pour une répartition équilibrée des services communautaires sur le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 POUR) :

- **d'approuver le nom de la future intercommunalité : « Communauté de communes Cœur de Garonne »**
- **de demander à Monsieur le Préfet de fixer le siège social du nouvel EPCI issu de la fusion à l'adresse suivante : 31 Promenade du Campet – 31220 CAZÈRES-SUR-GARONNE**

2016- 60 – Composition du Conseil Communautaire de l'intercommunalité issue de la fusion des Communautés de Communes du canton de Cazères, de Louge et Touch et du Savès au 01/01/2017

Par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016, un nouveau périmètre intercommunal a été créé pour la fusion de la Communauté de Communes du Savès, de la Communauté de Communes du canton de Cazères et de la Communauté de Communes de la Louge et du Touch. Cet arrêté préfectoral, notifié le 27 avril 2016, prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle composition du futur établissement public de coopération intercommunale doit être fixée à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article précité offre deux possibilités aux communes pour répartir les sièges communautaires :

- ✓ selon les modalités prévues aux II et VI de l'article L. 5211-6-1 5 (répartition de principe)
- ✓ ou selon les modalités du I du même article (accord local)

La possibilité de déroger à la répartition de principe en mettant en œuvre un accord local doit répondre à cinq critères de façon cumulative :

- le plafonnement du nombre de sièges attribués
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut, en principe, s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté

Il est ainsi présenté le projet de répartition des sièges communautaires, lequel a été établi selon la méthodologie suivante :

1. Prise en compte du nombre de sièges selon l'article L. 5211-6-1 III en fonction de la population municipale de l'EPCI, répartition entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale : 34 sièges à attribuer (33 848 habitants).
2. En application du IV de l'article L5211-6-1 attribution d'office des sièges aux 35 communes n'ayant aucun siège à l'issue de ces répartitions : 35 sièges supplémentaires attribués portant le nombre à 69.
3. En application du V de l'article L5211-6-1, attribution d'office de sièges supplémentaires : 10 % des sièges issus de l'application des III et IV peuvent être attribués selon les modalités prévues au IV, soit l'attribution de 6 sièges supplémentaires (69 x 10 %) selon la méthode de la proportionnelle à la plus forte moyenne. À l'issue de cette étape, le nombre de sièges attribué est de 75 (répartition de principe).
4. En application du I de l'article L5211-6-1, possibilité d'attribuer 25 % de sièges supplémentaires issus de l'application des III et IV, soit l'attribution de 11 sièges supplémentaires (69 x 25 %).

À l'issue de cette dernière étape, le nombre de sièges attribué est de 86 (accord local), répartis de la façon suivante en répondant aux cinq critères précédemment édictés:

Nom de la commune	Nombre d'habitants	Nombre de sièges répartis avec accord (L.5211-6-1 du I)	Représentativité
CAZERES	4 877	9	10.5%
LHERM	3 550	7	8.1%
RIEUMES	3 496	7	8.1%
BERAT	2 863	5	5.8%
MARTRES-TOLOSANE	2 247	4	4.7%
STE-FOY DE PEYROLIERES	2 053	3	3.5%
LE FOUSSERET	1 838	3	3.5%
BOUSSENS	1 116	2	2.3%
MONDAVEZAN	878	2	2.3%
POUCHARRAMET	844	2	2.3%
PALAMINY	811	2	2.3%
SAINT-ELIX LE CHÂTEAU	783	2	2.3%
LABASTIDE-CLERMONT	686	2	2.3%
GRATENS	666	2	2.3%
LE PLAN	476	1	1.2%
CAMBERNARD	456	1	1.2%
MARIGNAC-LASCLARES	444	1	1.2%
COULADERE	433	1	1.2%
POUY-DE-TOUGES	381	1	1.2%
BEAUFORT	354	1	1.2%
SAINT MICHEL	316	1	1.2%
PLAGNOLE	297	1	1.2%
LAUTIGNAC	282	1	1.2%
LUSSAN-ADEILHAC	230	1	1.2%
SANA	230	1	1.2%
FRANCON	229	1	1.2%
LAHAGE	222	1	1.2%
CASTELNAU-PICAMPEAU	216	1	1.2%
MONTBERAUX	214	1	1.2%
MARIGNAC-LASPEYRES	206	1	1.2%
SAVERES	200	1	1.2%

FORGUES	198	1	1.2%
MAURAN	193	1	1.2%
LE PIN-MURELET	171	1	1.2%
SAINT-ARAILLE	141	1	1.2%
MONTEGUT-BOURJAC	134	1	1.2%
MONTOUSSIN	129	1	1.2%
CASTIES-LABRANDE	122	1	1.2%
SENARENS	117	1	1.2%
SAJAS	113	1	1.2%
MONTGRAS	97	1	1.2%
PLAGNE	97	1	1.2%
MONTCLAR DE COMMINGES	93	1	1.2%
FUSTIGNAC	79	1	1.2%
MONES	78	1	1.2%
LESCUNS	67	1	1.2%
MONTASTRUC-SAVES	66	1	1.2%
POLASTRON	59	1	1.2%
EPCI	33 848	86	100.0%

Intervention de Mme MAURY pour demander le nombre actuel de conseillers communautaires et interroger sur le maintien de la représentation proportionnelle dans la nouvelle intercommunalité (oui).

MADAME LE MAIRE répond sur le nombre de conseillers actuels au sein de la CCS (8).

Intervention de Mme MAURY pour informer qu'elle aurait souhaité avoir connaissance de la démission du Conseil Communautaire de Mme Aurélie PERRI.

MADAME LE MAIRE est d'accord sur ce point et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 POUR) :

- d'approuver le nombre de sièges de la future Communauté de Communes à 86 et la répartition de ces sièges conformément au tableau présenté ci-dessus

-de demander à Monsieur le Préfet de retenir cette composition dans l'arrêté de fusion des trois Communautés de Communes

2016-61– SDEHG – Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique

Par délibération du Comité syndical en date du 26 novembre 2015, le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a décidé de mettre en place et d'organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le dispositif s'inscrit dans un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour ces véhicules, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Par courrier en date du 14 décembre 2015, la municipalité a signalé au SDEHG son intérêt pour l'installation d'une borne de recharge sur la commune, qui pourrait être implantée en centre-bourg à proximité de la Place du Foireil et des Allées de la Libération. Le lieu d'implantation exact est actuellement à l'étude avec le SDEHG, deux bornes devant être réservées pour la recharge.

M. LECUSSAN précise que sur les conseils des services du SDEHG, l'emplacement préconisé serait situé au niveau de la Place de la Patte d'Oie.

Au terme de la consultation lancée par le SDEHG, l'entreprise « Fournié Grospaud Réseaux » a été retenue pour la fourniture, l'installation, la supervision la monétique et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides en Haute-Garonne.

Afin d'inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

La commune de Rieumes doit s'engager sur sa participation financière, à savoir un financement des bornes à hauteur de 15% (le reste étant réparti entre l'État pour 50% et le SDEHG pour 35%). Les charges et produits de fonctionnement seront également répartis entre le SDEHG et la commune. Le coût d'installation d'une borne sera de 4 500 € (hors coût du branchement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (18 POUR, 1 ABSTENTION) :

- **d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe**
- **de s'engager à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité**
- **de mettre à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques"**
- **de s'engager à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit au maximum 1200 € sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement**
- **de s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne**
- **de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal**
- **de donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG**

2016-62 – SDEHG – Extension du réseau basse tension et branchement d'une station de relevage des eaux usées Chemin des Vignes (affaire 7-BS-981)

La commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour l'extension du réseau basse tension et branchement d'une station de relevage des eaux usées située Chemin des Vignes, dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux effectués au titre du programme DETR 2015.

Suite à cette demande, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération qui comprend notamment :

- l'équipement d'un départ basse tension supplémentaire dans le poste de transformation électrique P52 "CARRELOTS"
- la création d'un réseau souterrain de distribution électrique de 115 mètres de longueur en câble HN33S33 3x150²+70² alu sous fourreau de diamètre 160 mm, à partir du poste de transformation et jusqu'à un coffret de coupure REMBT 4D (9 plages), fourni et posé dans la réservation laissée dans le mur de clôture de la parcelle section D 1066
- la fourniture et pose d'un jeu de connecteurs pour branchement protégé triphasé à l'intérieur de ce coffret
- la fourniture et pose d'un deuxième coffret abri compteur/disjoncteur, au dos du coffret REMBT, contre le mur de clôture.

Avant la mise en service réalisée par l'entreprise ENEDIS (anciennement ErDF), la commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement. Il est précisé que la liaison entre les coffrets extérieurs et le local technique n'est pas comprise dans l'opération.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEGH)	2 822 €
Part SDEGH	10 373 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 445 €
TOTAL	17 640 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 POUR) :

- d'approuver l'avant-projet sommaire présenté pour l'extension du réseau basse tension et branchement d'une station de relevage des eaux usées située Chemin des Vignes
- de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2016

2016-63 – SDEHG – Branchement et mise en place d'un coffret prises marché sur l'aire de stationnement des forains (affaire 7-BS-1015/1016)

La commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la mise en place d'un coffret prises marché sur l'aire de stationnement des forains. Suite à cette demande, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération qui comprend notamment :

Commande 1015 : travaux de création d'un nouveau branchement électrique

- création d'une portée aérienne électrique de 21,5 mètres de longueur en câble torsadé 4x25 mm² alu à partir du support béton existant de l'autre côté du chemin de la Prade jusqu'à un support bois à implanter en bordure de parcelle
- réalisation d'un branchement aérosouterrain avec fourniture et pose de deux coffrets extérieurs (coupe-circuit triphasé et abri compteur / disjoncteur) à côté du support implanté
- avant la mise en service réalisée par l'entreprise ENEDIS (anciennement ErDF) sur production du certificat CONSUEL qui sera transmis à la fin des travaux, la commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement

Commande 1016 : travaux de mise en place du coffret prises marché

- réalisation d'un réseau souterrain électrique de 28 mètres de longueur en câble U1000RO2V 4x25 mm² Cu sous fourreau de diamètre 75 mm, à partir des coffrets extérieurs de branchement jusqu'au coffret prises marché en aluminium de type "Taillefer" équipé de 10 prises de courant monophasées, avec protections par disjoncteurs 30 mA, fourni et posé contre le mur de la maison existante.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEGH)	1 557 €
Part SDEGH	5 109 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 168 €
TOTAL	9 834 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront planifier les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 POUR) :

- **d'approuver l'avant-projet sommaire présenté pour le branchement et mise en place d'un coffret prises marché sur l'aire de stationnement des forains**
- **de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2016**

2016-64 – SMEA 31 – Protocole transactionnel relatif à la facturation du service d'assainissement

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA-Réseau31) a été créé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2009. À la date du transfert des compétences des collectivités adhérentes, cet établissement s'est juridiquement substitué de plein droit à ses adhérents pour l'exercice des compétences transférées.

Le SMEA 31 a exploité le service d'assainissement collectif de la commune de Rieumes dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) par affermage ayant pris fin le 21 mai 2014.

Par ailleurs, la Commune a recouvré, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion en régie de la collecte et du transport des eaux usées (le traitement des eaux usées ayant été transféré au SMEA 31 à cette date). Dans l'attente du choix définitif portant sur le mode de facturation du service d'assainissement collectif, le SMEA 31 a continué d'encaisser la facturation « année 2015 » des usagers de l'ensemble du service à savoir la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

La facturation des usagers jusqu'au 31 décembre 2014 et pendant l'année 2015 ayant été encaissée par le SMEA 31, il convient d'éviter un enrichissement sans cause de celui-ci, qui trouverait son fondement dans le manque à gagner de la commune pour couvrir les charges d'investissement correspondant à la collecte et au transport des eaux usées.

Un protocole transactionnel relatif à la facturation du service s'avère donc nécessaire pour prévenir un éventuel litige susceptible de survenir entre les parties en raison du paiement des sommes dues par le SMEA 31 à la commune de Rieumes au titre de la facturation du service d'assainissement avant le 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de ce protocole, le SMEA 31 s'engage à verser à la commune la somme de 128 500 € qui se décompose comme suit :

- 45 500 € au titre de la couverture des charges d'investissement de collecte et de transport des eaux usées par la facturation du service jusqu'au 31 décembre 2014
- 83 000 € au titre de la couverture des charges du service de collecte et de transport des eaux usées par la facturation du service pour l'année 2015.

En contrepartie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement rémunérées par indemnisations et renoncent expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

M. LECUSSAN explique le retard de facturation de 2 ans sur l'assainissement collectif et informe des démarches de la municipalité pour obtenir réparation du déficit financier au budget du service de l'assainissement lors de la dernière Commission Territoriale du SMEA 31.

M. LECUSSAN expose les incertitudes qui pèsent sur les modalités de facturation du service à partir du 1^{er} janvier 2016, cette question étant toujours à l'étude au sein du SMEA 31.

Intervention de M. SOLANA sur le fait qu'une consommation appelle nécessairement à un paiement.

Intervention de Mme MAURY pour s'interroger sur la situation des personnes qui ont payé les factures.

M. LECUSSAN précise que dans ce contexte, les participations aux travaux d'assainissement sont également difficiles à anticiper faute de lisibilité à long terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 POUR) :

- **d'approuver le protocole transactionnel avec le SMEA-Réseau31 relatif à la facturation du service d'assainissement avant le 1^{er} janvier 2016**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ce protocole**

2016-65 – Approbation du rapport d’activité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT)
– Année 2015

Le syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) a récemment fait parvenir son rapport d’activité pour l’année 2015, qui porte notamment sur le prix et la qualité de l’eau.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport d’activités doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil municipal. La version intégrale du rapport est consultable en mairie aux heures d’ouverture du secrétariat.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d’activité 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT)

2016-66 – Mise à disposition du bâtiment préfabriqué n°956 (classe mobile) au SIVOM de la Bure

En application du nouveau règlement départemental relatif aux aides aux communes et EPCI, le Conseil Départemental a prévu une cession à titre gratuit, au bénéfice de la commune, pour les bâtiments préfabriqués départementaux ayant plus de 10 ans d’âge.

Par un constat de transfert signé le 30 juin 2016 avec le département, la commune de Rieumes est devenue propriétaire d’une classe mobile inventoriée sous le numéro 956 de type « Dasse » (parc 2005).

Ce bâtiment préfabriqué étant situé au sein de l’école élémentaire, il est proposé de transférer ce bâtiment au SIVOM de la Bure.

Intervention de Mme MAURY pour demander la localisation exacte de ce bâtiment préfabriqué.

MADAME LE MAIRE répond qu’il s’agit de la classe mobile située en bordure de route.

Intervention de Mme MAURY pour rappeler que la cession des bâtiments préfabriqués par le département avait précédemment lieu après un délai de 30 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité des membres présents et représentés (19 POUR) :

- d’approuver le transfert de propriété au SIVOM de la Bure de la classe mobile inventoriée sous le numéro 956 de type « Dasse » (parc 2005)

- d’autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment le constat de transfert à intervenir avec la structure intercommunale

2016-67 – Convention d’occupation de terrain avec la Ferme du Paradis dans le cadre du transfert de l’activité sur une parcelle forestière de la commune

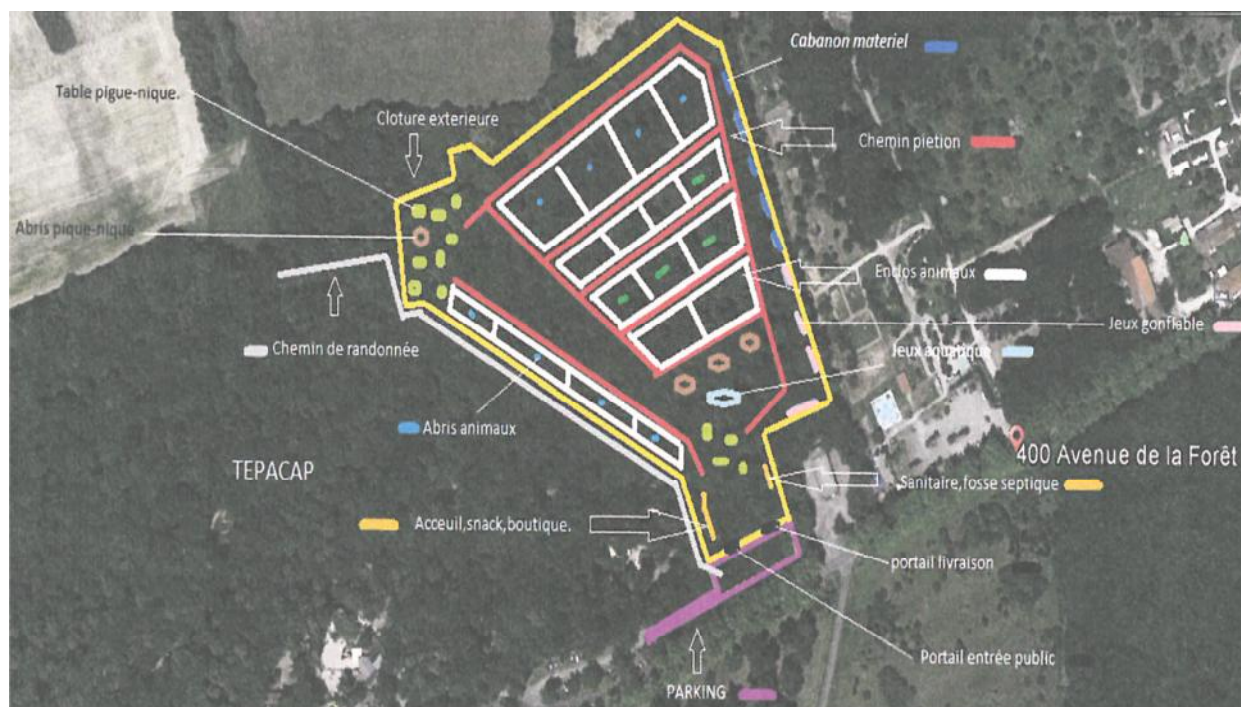
La « Ferme du Paradis » est une ferme pédagogique de loisirs et de découverte ainsi qu’un parc animalier, situé à Rieumes et créé en 2009.

Suite au nombre croissant de visiteurs depuis son ouverture au public, et en l’absence d’agrandissement possible du parc actuel, « La Ferme du Paradis » est contrainte de déménager à partir de janvier 2018 et souhaite élargir son activité sur la commune de Rieumes.

Dans ce contexte, il est envisagé de transférer cette activité sur une parcelle communale relevant du domaine forestier (parcelle n°28), d’une surface d’environ 4,5 hectares, située entre la salle Hélia T’Hézan et la Bure.

MADAME LE MAIRE rappelle l’historique du dossier avec « La Ferme du Paradis » et l’accompagnement de l’Office National des Forêts (ONF) sur ce projet.

Le projet d'évolution du parc est présenté dans le plan ci-dessous :



La convention d'occupation de terrain serait accordée à la condition expresse que son usage ne constitue jamais un obstacle ou un empêchement définitif aux nécessités de conservation de la forêt. La condition essentielle est que la parcelle concernée puisse ainsi retrouver aisément et rapidement sa destination forestière initiale (pas de bâtiments en dur, pas d'allées goudronnées / cimentées, de clôtures résistantes...).

L'Office National des Forêts, chargé de la gestion du domaine forestier communal, a donné un avis favorable à ce projet. Il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions financières de l'occupation de terrain et de déterminer la durée de la convention avec « La Ferme du Paradis ».

MADAME LE MAIRE propose de fixer les conditions de cette convention dans des termes identiques à celles du bail emphytéotique récemment révisé avec l'entreprise « TEPACAP », à savoir un loyer de 50€/ mois (au prorata de la surface de terrain occupée) et une durée de 40 ans.

Intervention de Mme MAURY pour interroger sur la durée de 40 ans.

MADAME LE MAIRE répond que cette durée permet à « La Ferme du Paradis » de programmer des investissements.

Intervention de Mme SOLANA pour interroger sur d'éventuelles coupes d'arbres.

MADAME LE MAIRE répond que la parcelle reste dans le domaine forestier et que l'ONF conserve un droit de regard en tant que gestionnaire sur cette parcelle qui devra pouvoir retrouver rapidement sa destination forestière.

MADAME LE MAIRE précise que les chemins de randonnée seront également conservés.

Intervention de Mme MAURY pour interroger sur les conditions d'occupation.

MADAME LE MAIRE répond que les conditions techniques d'occupation sont détaillées dans la convention, qui prendra automatiquement fin en cas de défaut de paiement de l'occupant.

Intervention de Mme MAURY sur le fait qu'un parc animalier vient de s'ouvrir à Grenade-sur-Garonne.

MADAME LE MAIRE propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 POUR) :

- d'approuver le projet de déménagement de « La Ferme du Paradis » sur la parcelle forestière n°28 située entre la salle Hélia T'Hézan et la Bure
- de se prononcer favorablement sur les modalités techniques et financières de la convention d'occupation, qui sera conclue pour une durée de 40 ans avec un loyer mensuel de 50 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

2016-68 – ONF - État d'assiette des coupes 2017

L'Office National des Forêts (ONF) planifie chaque année pour le compte de la commune, dans le cadre des « aménagements forestiers », les actions à mener dans les forêts relevant du régime forestier, à l'appui de documents opérationnels rédigés à l'issue de l'étude du milieu naturel.

L'ONF, conformément à l'aménagement forestier, préconise l'inscription à l'état d'assiette 2017 des parcelles 20, 34a et 35a en vue de leur exploitation (éclaircie sélective). Il est également proposé d'inscrire la parcelle 28 pour la mise en sécurité du terrain en vue de préparer la future implantation de « La Ferme du Paradis ».

La commune souhaite également modifier la destination des produits issus du martelage et abandonner la délivrance intégrale pour la parcelle 19 (état d'assiette 2015). Il sera ainsi opéré une délivrance partielle du bois marqué après façonnage pour une quantité de 400 m³, qui sera exploité dans les conditions prévues à l'article L.214-11 du Code Forestier. Le reste du bois issu de cette coupe sera destiné à la vente, à l'unité de produit.

La destination des produits issus des coupes se décomposerait comme suit :

- parcelles 20, 28, 34, 35 : VENTE
- parcelle 19pie : VENTE AVEC DÉLIVRANCE PARTIELLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 POUR) :

- **d'approuver les propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour 2017**
- **de demander à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2017, conformément aux prescriptions de l'aménagement, des coupes à marquer dans les parcelles 20, 34a et 35a, éclaircie sélective**
- **de demander à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2017, de la parcelle 28, en vue de préparer l'implantation de la Ferme du Paradis, mise en sécurité de la parcelle.**
- **de modifier la destination des produits issus du martelage de la parcelle 19, état d'assiette 2015**
- **de délivrer une partie du bois marqué pour la parcelle 19, 400m³ apparent, en bois façonné**
- **de décider, pour les coupes délivrées de la parcelle 19 pie, en application des dispositions de l'article L.243-1 du Code Forestier, que les bois sont destinés à la délivrance après façonnage et seront exploités dans les conditions prévues à l'article L.214-11 du Code Forestier**
- **d'affecter le reste du bois de la parcelle 19 à la vente, à l'unité de produit**

2016-69 – Avis sur la demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage des sous-produits de l'usine de production de pâte à papier de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS

La société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS génère des déchets qui sont valorisés en agriculture. Il s'agit d'un mélange obtenu à partir des boues de la station d'épuration, des cendres de la chaudière à biomasse et de la fine d'écorce. Ce mélange est épandu sur un plan d'épandage exploité depuis 1995 et encadrée par un arrêté préfectoral du 3 avril 2000 qui fixe les prescriptions applicables.

Du fait de l'augmentation de la production de boue, le plan d'épandage actuel n'est plus suffisant pour permettre la valorisation de la totalité du gisement de mélange. La société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS sollicite donc l'extension du périmètre d'épandage.

Au total, l'extension du plan d'épandage des matières à épandre issues regrouperait 157 exploitations agricoles dont 96 pratiquent l'élevage, situées sur 131 communes de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Le nouveau plan d'épandage global couvrirait ainsi une surface de 19 273 hectares, dimensionné pour valoriser la totalité de la production (95 000 tonnes) à la dose prévue (15t/ha) et avec la rotation prévue (3 ans). Une enquête publique interdépartementale a été ordonnée par les Préfets de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, pour une durée de 30 jours entre le 15 septembre et le 14 octobre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-20 du Code de l'Environnement et en application de l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral en date du 12 août 2016, le Conseil municipal de Rieumes est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 POUR) :

- d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage des sous-produits de l'usine de production de pâte à papier de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS
- de transmettre la délibération aux services préfectoraux avant la clôture de l'enquête publique

Questions diverses :

MADAME LE MAIRE rappelle les demandes formulées par M. ESTOURNÈS concernant le bilan financier de la piscine communale cet été et la Fête de la Saint-Gilles 2016.

M. BERTIN présente le bilan financier de la piscine, notamment la répartition de la fréquentation en juillet et les résultats de fonctionnement de la structure (dépenses 49 883 € / recettes 7 332 €). Il rappelle l'élargissement des plages d'ouverture des bassins et le recrutement d'un agent de surveillance (vigile) pour sécuriser l'équipement.

Intervention de Mme MAURY pour interroger sur les conditions de recrutement du vigile.

MADAME LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un contrat de prestation de service avec une société privée spécialisée.

Intervention de M. SOLANA pour constater la fréquentation de 21 personnes originaire de Muret en juillet.

MADAME LE MAIRE répond que la piscine de Rieumes est plus familiale, avec une sécurité renforcée cette année.

M. CHANTRAN présente le bilan de la Fête de la Saint-Gilles 2016, à l'appui d'un tableau de répartition des dépenses engagées respectivement par la commune et par l'association « Rieumes en Fêtes ».

MADAME LE MAIRE informe qu'elle reste disponible pour répondre aux éventuelles demandes relatives à ce bilan.

Intervention de Mme MAURY sur les repas offerts aux orchestres, qui sont normalement inclus dans le contrat.

M. CHANTRAN répond que l'inclusion du repas des orchestres n'est pas forcément prévue au contrat.

Intervention de Mme MONTAUT sur la lecture de différents articles budgétaires (notamment le compte 2315).

MADAME LE MAIRE répond que les chiffres cités ne peuvent pas être analysés au cours de la séance en l'absence des documents budgétaires et invite à reposer précisément les questions par mail.

Intervention de Mme MONTAUT pour demander si les chiffres du budget peuvent être supérieurs au DOB (oui).

Intervention de Mme MONTAUT pour constater que le comparatif et le grand livre de comptes ne concordent pas.

MADAME LE MAIRE répond que ces différences de montants sont liées à la procédure d'engagement comptable, certains engagements de dépenses apparaissent au comparatif mais ne sont pas encore liquidés dans le grand livre

Intervention de Mme MONTAUT pour rappeler à M. LECUSSAN sa demande de précisions sur les éléments juridiques qui ont incité à une révision du PLU (loi NOTRe).

M. LECUSSAN informe qu'une Commission « Travaux » sera prochainement organisée en mairie.

Intervention de Mme MONTAUT pour interroger sur l'état d'avancement des travaux du boulodrome.

M. CHANTRAN rappelle l'historique de ces travaux engagés sans déclaration préalable et sans concertation avec la municipalité. Il précise que la commune a engagé un bureau de contrôle en vue d'une régularisation administrative.

Intervention de Mme MAURY pour rappeler le contenu de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, les règles applicables aux décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'absence de réunion de la Commission « Travaux ».

Intervention de Mme MAURY concernant la signature du Contrat de Territoire avec le Conseil départemental, l'absence de concordance entre le comparatif budgétaire et le grand livre de comptes, l'absence de communication sur les critères de sélection et le choix des entreprises retenues pour les travaux, les conditions de délégation de signature des marchés publics et l'attribution récurrente des travaux aux mêmes entreprises locales.

Mme MAURY précise que l'attribution de travaux à la société ARAGON pourrait être constitutive du délit de prise illégale d'intérêts et du délit de favoritisme, sans remettre en cause le travail effectué par l'entreprise.

Intervention de Mme MAURY pour interroger sur les conditions d'exécution de la délibération relative au PLU.

MADAME LE MAIRE répond succinctement aux différents points soulevés, notamment sur les conditions de mise en concurrence des marchés publics. Elle ajoute que les accusations portées sont extrêmement graves et infondées et clôt la séance

Fin de la séance à 22h10

Le secrétaire de séance,
Thierry CHANTRAN



Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ

